



Délibération n°2024-100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 6 juin 2024)**

Date de convocation : 23 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 6 juin 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

Absents ou excusés : Mme BLANCHET Anne, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François

Pouvoirs : Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. CACHELOU Yoann donne pouvoir à M. SANZ Alain
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : RÉSEAU DE LECTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

Le réseau de lecture publique BibliOssau est composé des quatre communes dotées d'un équipement communal de lecture publique, à savoir deux médiathèques (Arudy et Laruns), une bibliothèque (Louvie-Juzon) et un point-lecture (Bielle) et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau qui assure les missions de coordination.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a pris, le 12 juillet 2011, la compétence « coordination de la lecture publique » qui inscrit la CC Vallée d'Ossau dans une dynamique de développement de lecture publique tout en assurant une coordination technique auprès des bibliothèques du réseau.

Cette prise de compétence à l'échelon intercommunal est le fruit d'une étude parue en 2009 sur la faisabilité d'une médiathèque-ludothèque-cyberbase à Laruns et la création d'un réseau de lecture en Ossau réalisée par le bureau d'études Emergences Sud.

En 2010, une étude menée cette fois par le Conseil général, souligne l'existence d'une offre plurielle et des services de niveaux différents incitant à l'harmonisation et au regroupement intercommunal. Ainsi, lors de la signature du Contrat communautaire de développement le 22 octobre 2010 avec le Conseil Général, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a inscrit le volet lecture publique à l'axe développement culturel du territoire et, depuis mars 2012, assure les missions de coordination du réseau via les agents du service culture.

Une convention territoriale de lecture publique lie la CC Vallée d'Ossau au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques et une convention définit les engagements réciproques entre les collectivités membres du réseau BibliOssau.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la bibliothèque de Louvie-Juzon souhaitant développer des actions de sensibilisation à la lecture auprès des enfants accueillis à la crèche Pimponet de Louvie-Juzon, la présente délibération a pour objet de présenter la convention de partenariat organisant l'accueil de la structure Petite Enfance par la bibliothèque ainsi que les conditions de prêt de documents et d'animation dans les objectifs de :

- Sensibiliser les jeunes enfants dès leur premier âge, à la richesse et la diversité des supports proposés par la bibliothèque ;
- Favoriser la familiarisation à la lecture dans un accueil où le plaisir est primordial ;
- Travailler en partenariat pour créer du lien ;
- Proposer un temps de rencontre à travers le livre.

La convention définit les objectifs et les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités juridiques et financières (voir annexe).

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat



Jean-Paul CASAUBON